



*Mairie de*

**12120 CASSAGNES-BéGONHès**

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09  
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 12 mai 2015 – 20 h 45

- REALISATION EMPRUNT auprès CRCA de 310 733 € pour remboursement anticipé emprunt réalisé pour le pôle multi-services à la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast
  - REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT à la Communauté de Communes du Pays de Salars de la dette totale due à l'ancien SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou au titre des maisons petite enfance
  - Rapports 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service Assainissement.
  - Désignation d'un nouveau membre soit titulaire soit suppléant au SIEDA
  - Création de l'emploi d'ATSEM au 1.09.2015 (**ATSEM 1ère classe à temps non complet**)
  - Information du Conseil sur l'étude de positionnement et d'aide à la décision quant à l'évolution du périmètre intercommunal (voir note de cadrage)
  - Décisions modificatives N° 1 pour l'instant
  - Questions diverses
- ADDITIF au 30.04.2015 :**
- Dénomination futur lotissement
  - Présentation du nouveau règlement halle du bournhou
  - Mise à jour du plan communal de sauvegarde en matière du plan d'évacuation "inondations" notamment
- 



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

séance du 12 Mai 2015

A 20 h 45 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

---

**Présents :** Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Monsieur ALZIAR, Madame BLANCHARD

**Absents :**

**Représentés :** Madame ALBINET par Monsieur ISNARD, Monsieur SOULIE par Monsieur FRAYSSIGNES

**Secrétaire :** Madame DANÈS Sabrina

---

Date de la convocation : 29/04/2015

Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture :

Publié le : 19 MAI 2015

---

**OBJET : POLE MULTI SERVICES EMPRUNT DE 310 733 E auprès CRCA + DECISION MODIFICATIVE N° 1 (PUBLIEE le 13 MAI 2015 A LA MAIRIE)**

La Communauté de Communes Viaur Céor Lagast qui a travaillé en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pôle multi-services et a contracté à ce titre un emprunt, a souhaité que la collectivité lui rembourse l'emprunt restant du dans son intégralité. C'est ainsi que la Commune pour ce faire a réalisé un emprunt dont les caractéristiques suivent :

- **OBJET : EMPRUNT POLE MULTI SERVICES CASSAGNES-BEGONHES**
- **Montant de l'emprunt : 310 733 €**
- **Durée : 12 ans**
- **Périodicité : annuelle**
- **Déblocage total obligatoire de l'emprunt : 18 mai 2015**
- **Première échéance le : 3.04.2016 - 1ère échéance anticipée**
- **Taux fixe équivalent de : 1,656 % sur la base d'un taux actuariel de 1,690 %**

La commission d'engagement (frais de dossier) s'élève à 0.15 % soit 466.10 € cette somme du reste fera l'objet de la décision modificative n°1 suivante :

**Section de fonctionnement : article 022 : - 467 €**

**article 6616: + 467 €**

De ce fait par rapport à l'emprunt initial contracté par la communauté de communes la collectivité fait une économie totale de : 35 464 .79 € (en prenant en compte l'indemnité de remboursement anticipé qui s'est élevée à 17 288.73 €

**Accord unanime du Conseil Municipal**

**OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT A LA CTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS au titre des maisons petite enfance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre de l'emprunt concernant les structures petites enfances, anciennement gérées par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou, à présent par la Communauté des Communes du Pays de Salars, la commune de Cassagnes a fait le choix de rembourser l'intégralité de la dette restant à sa charge au titre des maisons petite enfance.

Ce remboursement se traduit au BP 2015 ainsi qu'il suit : capital restant du en 2015 : 8678,55 € soit 1300,16 € d'intérêts et 7378,39 € de capital (économie des intérêts correspondant aux années restantes (emprunt de 2008 à 2022, soit 3141,40 €) + un emprunt à 0 % d'un montant de 1500 €

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal réaffirme sa position à ce sujet et prend note du développement du détail du remboursement**

**OBJET : RAPPORTS 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement**

**Le RPQS** « rapport sur le prix et la qualité du service) a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, afin de renforcer la protection de l'environnement dite « Loi Barnier ». A présent s'est substitué à cet article l'article L 2224-5 du CGCT – Ce rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif ou non collectif quelle que soit la taille ou l'étendue des missions dans les compétences – Annuellement donc la collectivité doit produire ce rapport.

Ce dernier une fois complété et présenté au conseil municipal est publié sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr) – Ce rapport reprend l'état d'indicateurs financiers et techniques concernant l'assainissement, la tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, des caractéristiques de la station d'épuration.

**Le Conseil Municipal destinataire du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres prend bonne note pour sa publication sur le site précité.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE SOIT SUPPLEANT AU SIEDA**

Désignation de :

- Mr BOUNHOL Francis en qualité de membre titulaire au SIEDA
- Mr ISNARD Claude en qualité de membre suppléant.

**OBJET : CREATION EMPLOI ATSEM 1ère classe AU 1.09.2015 POSTE A TEMPS NON COMPLET**

Création au 1.09.2015 d'un poste d'ATSEM à l'Ecole publique sur la base d'un calcul annualisée qui revient à 27 H 26 Mn/semaine

## **OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR L'ETUDE DE POSITIONNEMENT ET D'AIDE A LA DECISION QUANT A L'EVOLUTION DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Maire fait état de l'étude de positionnement et d'aide à la décision sur l'évolution du périmètre intercommunal, étude conduite par le Cabinet EXFILO qui a reçu pour mission d'établir :

- un état des lieux et accompagnement à la définition d'un périmètre pertinent de la future communauté (diagnostic, analyse de la situation fiscale, DGF, FPCI des EPCI "Etablissements public de coopération intercommunale")
- un accompagnement à la définition d'un projet communautaire
- Le périmètre concerné par l'étude s'adresse à cinq établissements publics de coopération intercommunale :
  - Communauté de communes du Pays Baraquevillois en FPU (fiscalité professionnelle unique)
  - Communauté de Communes Aveyron-Viaur-Ségala (FPU)
  - Communauté de Communes du Naucellois (FPU)
  - Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast (FPU)
  - Communauté de Communes du Réquistanais (en fiscalité additionnelle)et Trois communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand

Rodez :

- Baraqueville
- Manhac
- Camboulazet

## **OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 et N° 2**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux les décisions prises en ce début d'année , à savoir

**Décision n°1** prise au titre de la délégation accordée au Maire par le conseil municipal en date du 9 avril 2014 complétée par une délibération du 05 juin 2014 - Cette décision concerne l'encaissement d'une indemnité d'assurance suite à sinistre survenu sur un lampadaire au lotissement Beauregard - L'indemnité d'assurance d'un montant de 507.60 TTC couvre l'intégralité du montant des dommages causés par un tiers.

**Décision n° 2 prise** au titre des dépenses imprévues pour faire face à un changement de chauffe eau porté en section d'investissement - L'opération suivante a donc été réalisée, + 400 € article 2135 - 400 € article 0.20 dépenses imprévues de la section d'investissement.

## **OBJET : DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION**

Le nouveau lotissement situé en bordure de la VC2 et de la RD 83, sera désigné sous l'appellation "Lotissement les Châtaigniers"

## **OBJET : PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU NOUVEAU REGLEMENT HALLE DU BOURNHOU**

Présentation du nouveau règlement de la halle du bournhou pour prise en compte de la mise en place du plan d'évacuation concernant les inondations.

NOUVEAUTÉS A AJOUTER AU RÈGLEMENT DÉJÀ EXISTANT

**EVACUATION (en situation de sinistre incendie et de sinistre inondations)**

- Deux plans sont affichés sous la halle, indiquant selon la situation donnée le plan d'évacuation pour l'incendie et celui pour les inondations.
- Lors de toute manifestation, l'Association organisatrice devra désigner au minimum deux responsables chargés d'appliquer les consignes de sécurité et de diriger les personnes en situation d'évacuation – Pour ce un porte-voix sera mis à leur disposition, lequel sera déposé dans la petite salle de réunion sous la halle
- En situation d'alerte reçue via le site Météo France « APIC » à savoir avertissement pluies intenses à l'échelle de la Commune » le Maire prendra un arrêté ponctuel de suspension d'utilisation de la salle – Les Associations utilisatrices ( de façon récurrente actuellement « 1<sup>er</sup> week-end de Juin – 14 Juillet et dernier week-end d'août) le cas échéant devront prévoir une délocalisation voire sur SALMIECH qui est susceptible de pouvoir les accueillir
- La capacité d'accueil de la halle ERP L 1<sup>ère</sup> catégorie – 1800 personnes, sera limitée à 800 personnes pour pourvoir si nécessaire à une meilleure évacuation.

Notice diffusée aux associations .pour la partie exclue des nouveautés donc nouvelle diffusion à faire.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette nouvelle lecture sur laquelle reposera désormais l'utilisation de la halle du Bournhou

Le Maire – Mr COSTES Michel